



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 3559

Texte de la question

M. Yves Coussain demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour aider les petites communes à entretenir et mettre en valeur leur petit patrimoine architectural.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la francophonie a vocation d'intervenir prioritairement sur le patrimoine bâti protégé. Une ligne budgétaire a cependant été créée pour intervenir sur le patrimoine rural non protégé et notamment le petit patrimoine communal. Avec la dernière loi-programme sur le patrimoine (1988-1992), les crédits de cette ligne ont augmenté de 23,7 p. 100. Ils enregistrent en 1993 une évolution de 4,25 p. 100, soit 34 millions de francs. Cet effort financier sera poursuivi et assorti d'une incitation à recourir à la loi de 1913 sur les monuments historiques pour la protection des bâtiments ruraux présentant un intérêt tant architectural que historique. Enfin, le ministère de la culture et de la francophonie pourra également contribuer à la réalisation d'opérations de réaffectation en équipements culturels d'éléments caractéristiques du patrimoine rural bâti.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3559

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1955

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2716